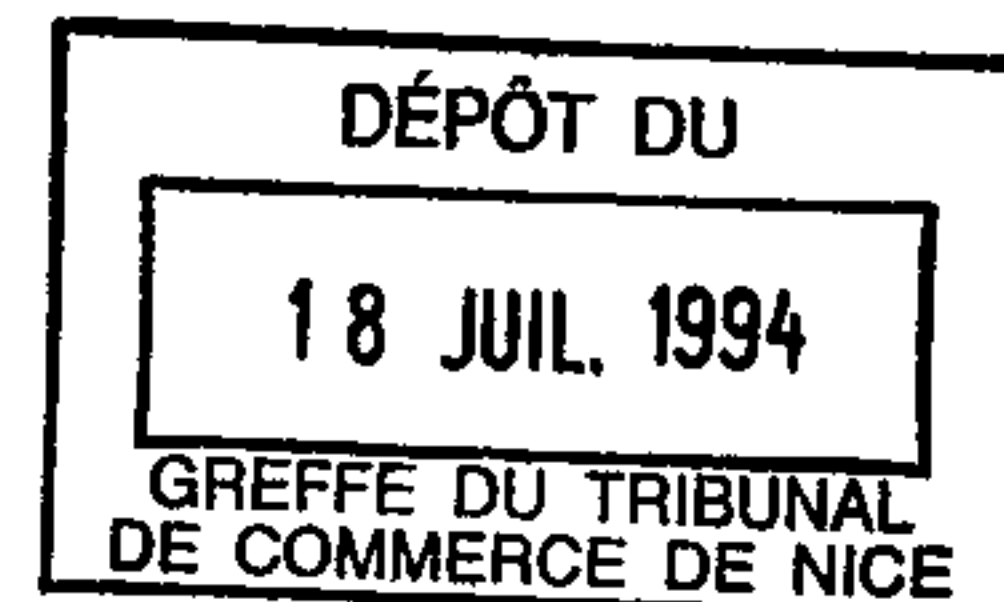


2916

54 B 163

B 954 801 639

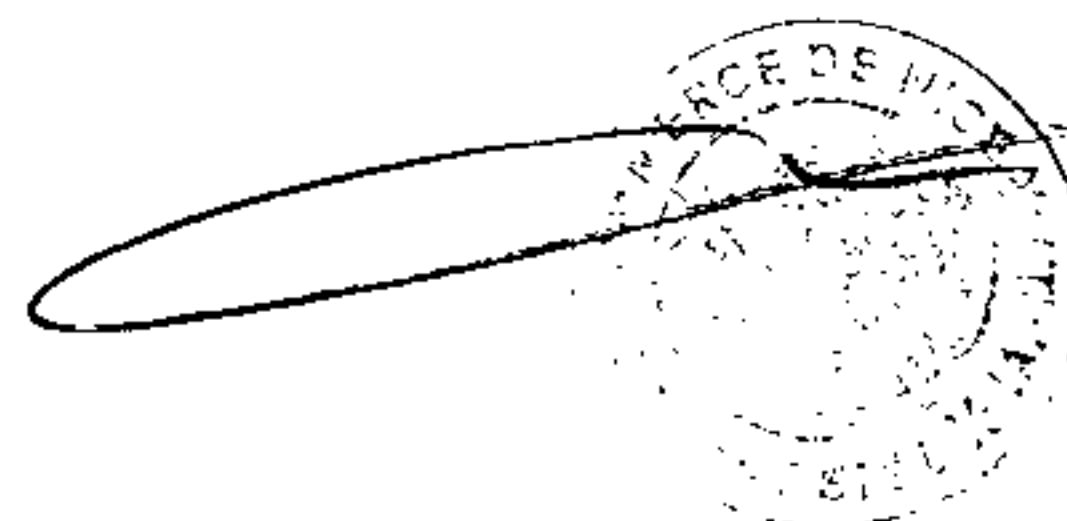


Monsieur le GREFFIER EN CHEF

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
NICE
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE
NICE DEPARTEMENT DES ALPES
MARITIMES**

Le Président du Tribunal de Commerce de NICE
a rendu l'ordonnance ci-annexée. Pour expédition
conforme à l'original et collationnée, délivrée
sur papier libre à Monsieur le Greffier en Chef.

LE GREFFIER



ARI DOMANOWICZ
AVOCAT
6, Av. Félix Faure
06000 NICE
Tél. 93 62 10 80 - Fax 93 62 13 12

**REQUETE EN NOMINATION JUDICIAIRE D'UN OU
PLUSIEURS COMMISSAIRES A LA TRANSFORMATION CHARGES
D'APPRECIER LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF
SOCIAL ET LES AVANTAGES PARTICULIERS.**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NICE

Monsieur PONT agissant en qualité de gérant de la Société
BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE, Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 250.000 Francs ayant son siège à 06000-NICE, 131 Boulevard de la
Madeleine, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro B 954.801.635 a
l'honneur de vous exposer :

- que la SARL BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE dont
les caractéristiques sont ci-dessus reproduites envisage sa transformation en SA,

- qu'en application de l'article 72-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, il
convient de procéder à la nomination judiciaire d'un commissaire chargé
d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les
avantages particuliers et dont le rapport sera tenu à la disposition des associés qui
statueront sur l'évaluation desdits biens et avantages,

En conséquence, le requérant demande qu'il vous plaise, Monsieur
le Président, de nommer un commissaire avec pour mission celle définie à l'article
72-1 de la Loi du 24 Juillet 1966 modifiée.

FAITA NICE

LE

12 juillet 1994



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NICE, *E. UERAY*

Assisté du greffier,

Vu la requête présentée par Monsieur PONT, gérant de la Société
BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE qui envisage sa transformation en
SA,

Vu l'article 72-1 de la LOi du 24 Juillet 1966 modifiée,

Nommons: *SA S.E.C.A*

avec mission d'apprécier la valeur des biens composant l'actif
social de la SARL BLANCHISSERIE DU BOIS DE BOULOGNE ainsi que celles
des avantages particuliers.

FAIT A NICE

18 JUIL. 1994

LE



Le Président

EN VERTU DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966, LE PRÉSIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE, A DÉCRÉTÉ LA
JURISDICTION SUR CE REQUIS, EN VERTU DE LA LOI
JURISDICTION À EXÉCUTION, AUX PROCÉDURES
GÉNÉRAUX ET AUX PROCÉDURES DE LA
REPUBLIQUE PRÈS LES TRIBUNAUX DE GRANDE
INSTANCE D'Y COMPRENDRE LA TOUTES
COMPÉTENCES ET DE LA LOI LA LOI
PUBLIQUE DE PRÉTER (MAGNÉ) (MAGNÉ)
EN SERONT LÉGALEMENT REQUIS, EN FORT
QUOI LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE